

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 32
Membres représentés : 2
Membres absents : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 10 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme Fatma SERIR, Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Fatima AAZIZ, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme LARIK
Mme Christelle RENAUD, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN,

ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Amal MIR, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DU SYNDICAT POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE (S.Y.R.E.C) POUR L'ANNEE 2024

MADAME PINTO EXPOSE AU CONSEIL

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne gère sur son territoire la fourniture des repas scolaires, périscolaires, du restaurant du personnel, des personnes âgées ainsi que des crèches,

Qu'elle a confié l'exploitation de son unité de production, l'élaboration et la distribution des repas au syndicat pour la restauration collective (S.Y.R.E.C) située à Gennevilliers par délibération N°1/0480 du 6 Avril 2023,

Que l'établissement est né en 2010, de la volonté conjointe des villes de Gennevilliers, Saint-Ouen-sur-Seine et Villepinte de moderniser leur service public de restauration collective. La ville de Villeneuve-la-Garenne a adhéré au syndicat en Septembre 2021, ces villes comptent plus de 167 000 habitants, 85 centres de loisirs, 42 écoles élémentaires, 46 écoles maternelles. Le syndicat pour la restauration collective (SYREC) produit 15 000 repas par jour,

Type de repas servis entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024	Nombre de repas servis à Villeneuve-La-Garenne
Ecoles maternelles et élémentaires	297 021
Accueils de loisirs	49 166
Portage à domicile	Moyenne du repas midi et soir 25/jour

Que de multiples actions ont été entreprises pour relever les défis posés par les lois EGalim et A.G.E.C, à savoir, la fin de l'utilisation de contenants plastiques pour la cuisson (perturbateurs endocriniens), le réchauffage et le service des plats dès le 1er janvier 2025,

Que le travail entrepris par le S.Y.R.E.C concerne la création de Tremplin, groupement de commandes à la recherche d'alternatives au conditionnement à usage unique, et S.E.M.E.L.O.G, création d'un centre de lavage mutualisé, afin d'avoir une mise en conformité avec les lois. La fermeture temporaire de la cuisine centrale de décembre 2024 à l'été 2025 pour travaux de transformation et mise en conformité,

Que la ville de Villeneuve-La-Garenne a été représentée par Madame FOFANA, déléguée titulaire, au syndicat pour la restauration collective (S.Y.R.E.C),

Que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U) adresse chaque année au maire de chaque commune membre, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

Que le rapport d'activité pour 2024 du Syndicat pour la Restauration Collective transmis au mois d'Août 2025 annexé à la présente délibération, aborde notamment les éléments suivants :

- Une présentation de l'établissement public,
- Les prestations réalisées en 2024,
- Les ressources financières et humaines déployées au sein du SYREC,

- Les missions de service public (gaspillage alimentaire, offre d'alimentation durable et de qualité, lien et communication envers les usagers),
- La transition vers des contenants réemployables avec Tremplin et Semelog ,
- La fermeture temporaire de la cuisine centrale et l'organisation transitoire avec d'autres cuisines publiques,
- Les données financières du compte administratif 2024,
- Les effectifs facturés aux 4 collectivités.

Que pour permettre l'examen de ce rapport d'activité annuel en toute collégialité et transparence, celui-ci a fait l'objet d'une communication et d'un examen au sein de la Commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) de la Ville, le 16 avril 2026, et ceci, au sens des dispositions des articles L1413-1 et D2224-3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

LE CONSEIL

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 16 avril 2026,

Oùï l'exposé de Madame PINTO,

Et après en avoir délibéré.

PREND ACTE

De la communication du rapport d'activité annuel du syndicat pour la restauration collective pour l'année 2024.

PRECISE

Que le rapport est joint à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Île-de-France